



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL



CHAMPIONNAT DE FRANCE
FEMININ

REGLEMENT OFFICIEL SAISON 2014/2015



TABLE DES MATIERES

1. Instance d'organisation	3
2. Formule sportive.....	3
2.1. Règles du jeu	4
2.2. Equipes engagées	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. Division 1.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. Division 2.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Saison Régulière	4
2.3.1. Grands principes.....	4
2.3.2. Calendrier	4
2.3.3. Durée des rencontres	5
2.3.4. Attribution des points.....	5
2.3.5. Classement en cas d'égalité de points.....	6
2.4. Forfait.....	6
3. Qualification des équipes et des joueuses	7
3.1. Affiliation des équipes.....	7
3.2. Adhésion des joueuses	7
3.3. Limite d'âge	7
3.4. Transferts	8
3.4.1. Transferts nationaux.....	8
3.4.2. Transferts internationaux	8
3.5. Sanctions réglementaires	8
3.6. Présentation du « roster ».....	9
4. Equipements.....	11
4.1. Equipement des Joueuses	11
4.2. Tenues des équipes	11
4.3. Publicité	12
5. Organisation des tours de compétition	13
5.1. Organisateurs.....	13
5.2. Finances	13
5.3. Gymnase	13
5.3.1. Confirmation de disponibilité.....	13
5.3.2. Aire de Jeu.....	13
5.3.3. Vestiaires	14
5.3.4. Tribunes.....	14
5.4. Equipement du terrain	14
5.4.1. Rink.....	14
5.4.2. Buts.....	14
5.4.3. Mobilier	14
5.5. Balles.....	15



5.5.1.	Balles de match	15
5.5.2.	Balles d'échauffement	15
5.6.	Ressources humaines	15
5.6.1.	Encadrement et accueil	15
5.6.2.	Secrétariat de match	15
5.6.3.	Assistance terrain	16
5.7.	Feuille de match	16
5.8.	Protocole et animations	17
5.9.	Assistance médicale	17
5.10.	Buvette et vente de matériel.....	17
5.11.	Publicité autour de l'événement	18
5.12.	Médias	18
6.	Arbitrage	19
6.1.	Commission d'Arbitrage	19
6.2.	Obligations des clubs.....	19
6.3.	Mission.....	20
6.4.	Compétence	20
6.5.	Désignations.....	20
6.6.	Equipement des arbitres	21
6.7.	Pénalités.....	21
7.	Commission de Discipline	22
7.1.	Commission de Discipline de 1^{ère} Instance.....	22
7.1.1.	Composition.....	22
7.1.2.	Compétence et fonctionnement	22
7.2.	Commission de Discipline d'Appel.....	23
7.2.1.	Composition.....	23
7.2.2.	Compétence et fonctionnement	24
8.	Validité	24

1. Instance d'organisation

Le Championnat de France de Floorball Féminin, saison 2014/2015, est organisé Commission Féminine de la Fédération Française de Floorball, en collaboration avec la Commission des Compétitions.

2. Formule sportive



2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur pour la saison 2014/2015 s'appliquent au Championnat de France de Floorball féminin.

2.2. Equipes engagées

Le Championnat de France de Floorball féminin 2014/2015 réunit 5 équipes dont un club, **Panam'United** (Paris) et 4 équipes au profil régional, constituées de joueuses issues de différents clubs :

- **Atlantics** : Gladiateurs d'Orléans, Rouen Floorball
- **Lady Storm** : Lyon FC Pirates, Isère Grésivaudan Floorball, Saint Etienne Knights, Dragons Bisontins, Trolls d'Annecy, Dahuts du Lac
- **Valkyries** : Nordiques Floorball Club, Hoplites d'Ambiani, Phoenix de Wasquehal, Grizzlys du Hainaut
- **Wild West Women** : Caen Floorball, Panthères de Rennes, Andégaves d'Angers, Nantes Floorball Canonniers, Floorball Saint-Lois, Celtics de Brest, Le Mans Floorball 72

Il s'agit donc encore pour quatre d'entre elles d'équipes régionales vouées à évoluer vers un profil d'équipes de clubs dès que les sections féminines existantes le permettront. Toute joueuse n'appartenant pas à un des clubs cités ci-dessus est priée de se rapprocher de la Commission Féminine (feminines@floorball.fr) pour être ensuite redirigée vers l'équipe féminine régionale la plus appropriée.

2.3. Saison Régulière

2.3.1. Grands principes

Les matchs se dérouleront à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu quatre des cinq équipes, une équipe étant exempte de chaque tour.

Les équipes présentes disputeront deux matchs au cours d'un même week-end mais des aménagements pourront être étudiés par la Commission féminine, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

2.3.2. Calendrier



Le début de la Saison Régulière est prévu en Octobre 2014 et doit s'achever début Mai 2015.

Les matchs ont été répartis sur les différentes dates et les différents lieux permettant d'accueillir des tours de championnat en prenant en compte les contraintes liées aux autres calendriers (D1, D2 et international). Chaque équipe participant au championnat féminin accueille un tour dans sa région. La Commission féminine est chargée de définir précisément les horaires des matchs en concertation avec les clubs d'accueil, les clubs participants, et la Commission Arbitrage. Elle peut en outre aménager plus largement le calendrier en fonction de contraintes survenant en cours de saison, ou de demandes spécifiques de certains clubs ou de certaines équipes. Ces aménagements devront être présentés et acceptés par tous les clubs et équipes concernés, directement ou indirectement, et validés en dernier ressort par la Commission des Compétitions, qui veillera notamment à ce qu'il n'y ait pas d'interférence avec le reste du calendrier.

Le calendrier de la Saison 2014/2015 est disponible sur le site www.floorball.fr, régulièrement actualisé puisqu'il est susceptible d'être aménagé en tenant compte notamment des disponibilités des gymnases qui doivent accueillir un tour de championnat.

2.3.3. Durée des rencontres

Les rencontres se dérouleront en 3 périodes de 20 minutes.

Le temps de jeu est continu, autrement dit ininterrompu sauf dans les situations suivantes :

- But
- Pénalité
- Pénalty
- Temps mort
- Triple coup de sifflet de l'arbitre, pour arrêt exceptionnel
- Trois dernières minutes de la 3e période qui se jouent jouées en temps effectif.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de 10 minutes.

Elles observeront une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période.

2.3.4. Attribution des points

- Une victoire rapporte 3 points.
- Un match nul rapporte 2 points.
- Une défaite rapporte 1 point.
- Un forfait constaté avant le début du match rapporte 0 point.



2.3.5. Classement en cas d'égalité de points

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- différence de but générale,
- nombre de buts marqués,
- différence de buts particulière,
- nombre de minutes de pénalités de prison,
- tirage au sort.

2.4. Forfait

En cas de forfait ou de présentation d'une équipe ne permettant pas de démarrer un match, ceci sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, dès que ceci est confirmé ou constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

Tout au long de la saison, et en vertu des règles internationales, l'équipe non fautive se verra attribuer la victoire sur le score de 5-0.

L'équipe fautive, outre la comptabilisation du score de 0-5, ne se verra attribuer aucun point au classement (cf article 2.3.4).

Il est précisé qu'en cas d'interruption d'un match par manque de joueur au sein d'une équipe, ceci sera assimilé à une défaite valant 1 point, et non à un forfait. Le score sera de 5-0 ou le score au moment de l'interruption du match si celui-ci est plus favorable à l'équipe non fautive (règles internationales).

Enfin, si un forfait venait à engendrer des problèmes au niveau de l'arbitrage des autres rencontres d'un tour, la Commission Féminine, la Commission Arbitrage et la Commission Compétitions se réservent le droit de demander au club fautif le remboursement des frais éventuellement engagés pour faire venir des arbitres suppléants.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.



3. Qualification des équipes et des joueuses

3.1. Affiliation des équipes

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2014/2015 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (50€).

En outre, l'inscription au Championnat de France de Floorball 2014/2015 s'élève à 50€ par équipe engagée.

Les équipes féminines souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2013/2014 doivent s'être déclarées à la Commission Féminine de la Fédération Française de Floorball. Il n'est pas demandé de frais d'inscription pour cette saison 2013/2014

3.2. Adhésion des joueuses

L'inscription au Championnat de France de Floorball féminin 2014/2015 est gratuite pour les joueuses.

Toutefois, les joueuses de chaque équipe doivent être membres de la FFFL, à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance.

Pour être autorisé à participer à un match du Championnat de France de Floorball féminin 2014/2015, une joueuse doit être licenciée au sein de son club avant ce match.

La date limite pour prendre une licence qualificative pour le Championnat de France de Floorball féminin 2014/2015 est le 28 février 2015.

3.3. Limite d'âge

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du floorball (ou hockey en salle) en compétition, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de Floorball féminin.

En revanche la participation est limitée aux joueuses nées avant le 31 décembre 1998. En d'autres termes, le championnat est ouvert à la catégorie « Junior » (classes 1997 et 1998).



Il est important de préciser que les joueuses mineures participant au Championnat ne peuvent le faire que sous la responsabilité de leur club et avec la pleine approbation des parents.

Les doubles sur-classements ne sont pas possibles.

3.4. Transferts

3.4.1. Transferts nationaux

Les joueuses participant au championnat ont la possibilité d'être transférées une seule fois au cours de la saison. La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 31 décembre 2014.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'interface iClub. Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de mutation (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la FFFL.

3.4.2. Transferts internationaux

Chaque club qui désire engager et faire jouer une joueuse de nationalité française ou étrangère, titulaire d'une licence auprès d'une autre fédération nationale au cours de l'une des deux dernières saisons (2012/2013 et 2013/2014), doit effectuer un transfert international selon les directives de la Fédération Internationale de Floorball (IFF).

La procédure consiste à faire compléter le formulaire de demande de transfert par le club et la fédération de départ, et par le club d'accueil, et à le faire valider par l'IFF. Ce document est disponible sur le site de la FFFL (www.floorball.fr). Le coût d'un transfert international est de 150 CHF, à régler à l'IFF lors de la validation du transfert.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 31 décembre 2014.

Pour plus d'information, consulter « International Transfer Regulations » sur le site de l'IFF (www.floorball.org).

3.5. Sanctions réglementaires

Une joueuse non qualifiée suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match une joueuse qui n'est pas qualifiée pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :



- l'inscription d'une joueuse non qualifiée sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
 - la joueuse en question est immédiatement frappée d'une pénalité de match II
 - conformément aux règles de l'IFF, elle devra se rendre immédiatement aux vestiaires et purger un match supplémentaire de suspension.
 - ce match de suspension sera comptabilisé à partir du moment où la joueuse aurait dû être qualifiée ou requalifiée, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - comme toute pénalité de match, cette sanction s'accompagne d'une pénalité de 5 minutes pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match)
- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès de la Commission Féminine et/ou de la Commission des Compétitions dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que de la Commission Féminine et/ou la Commission des Compétitions décide de se saisir elle-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
 - la joueuse concernée se verra infliger un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où elle aurait dû être qualifiée ou requalifiée, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - Le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :
 - première infraction : retrait d'un point au classement,
 - deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
 - troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

3.6. Présentation du « roster »

Il revient au secrétariat de match de vérifier que l'ensemble des personnes inscrites sur une feuille de match sont licenciées. Pour ce faire, il effectuera un contrôle au moyen du « roster » qui réunit sur une même page l'ensemble des membres de l'équipe licenciées et retenues pour le match en question et qui sera fourni par la Commission Féminine après consultation des équipes régionales féminines.

En effet, il n'est pas prévu sur iClub de pouvoir faire des rosters des équipes féminines étant donné qu'il s'agit d'équipes régionales regroupant plusieurs clubs. Pour qu'une vérification de la prise de licences de toutes les joueuses soit tout de même effectuée, il est demandé par la Commission Féminine à chaque responsable d'équipe régionale de renseigner son effectif



complet dans un formulaire avant le démarrage du championnat et de signaler tout changement en cours de saison. La Commission Féminine se charge alors de vérifier les licences.

Ce « roster » sera édité par la Commission Féminine et présenté au secrétariat de match en version papier ou en format électronique.

La préparation du « roster » par les responsables des équipes régionales est obligatoire et devra se faire au plus tard le mercredi précédent un week-end de championnat.

Seule l'équipe de Panam'United en sa qualité de club a la possibilité de présenter un roster à éditer par l'intermédiaire de l'interface « iClub ». Ce « roster » est et sera présenté au secrétariat du match au plus tard au moment du remplissage de la feuille de match par le représentant de l'équipe. Ce « roster » pourra être présenté en version papier ou en format électronique directement lisible par le secrétariat de match.

La présentation du « roster » est obligatoire. Son éventuelle non présentation sera notée sur la feuille de match, pour vérification ultérieure des licences, les sanctions précédemment exposées (article 3.7) s'appliquant si la présence de membres non autorisés est alors constatée.

Dans tous les cas, la non présentation du « roster » de match entrainera les sanctions réglementaires suivantes, appliquées par la Commission des Compétitions :

- Première infraction : avertissement simple
- Deuxième infraction : pénalité de 50€
- A partir de la troisième infraction : pénalité de 50€ et retrait d'un point au classement de saison régulière, par infraction constatée

Il est à noter qu'une infraction entraînant un retrait de point, constatée au cours des phases finales, se traduira par un retrait de point appliqué au classement de la saison régulière suivante, dès le début de celle-ci.



4. Equipements

4.1. Equipement des Joueuses

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFL a souhaité y apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquantes.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFL, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, toute joueuse présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFL recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer d'un jeu de tenues. On veillera à ce que les tenues des cinq équipes aient des couleurs bien distinctes. Pour ce faire, les couleurs portées devront être communiquées à la Commission Féminine dans les meilleurs délais.

Par tenue on entend l'ensemble maillot – short ou jupette – chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur portant un numéro différent.

- Les joueurs de champs peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99
- Les gardiens de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.

Tout changement d'équipement en cours de saison, comme toute demande relative aux équipements, devra être communiqué à la Commission Féminine, en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.



4.3. Publicité

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.

PDF Pro Evaluation



5. Organisation des tours de compétition

5.1. Organisateurs

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la F.F.FL ou auprès de la Commission Féminine leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en particulier en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 5.11 du présent règlement.

5.3. Gymnase

5.3.1. Confirmation de disponibilité

Le club organisateur doit confirmer au minimum deux mois avant la tenue d'un tour, la réservation d'une salle appropriée pour la durée de l'ensemble de ce tour, telle qu'indiquée au calendrier officiel. Ce délai doit permettre aux autres équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

5.3.2. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et correspondre bien évidemment aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air...

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un joueur sortant du terrain.



Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien, et points de face-off).

5.3.3. Vestiaires

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux arbitres hommes sera également prévu.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité des vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

5.3.4. Tribunes

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

5.4. Equipement du terrain

5.4.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.

5.4.2. Buts

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

5.4.3. Mobilier

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueurs pénalisés et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.



La zone réservée aux joueuses pénalisées doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront disposés de chaque côté pour les joueuses pénalisées.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.

5.5. Balles

5.5.1. Balles de match

Le club organisateur mettra à disposition un nombre de balles suffisant pour le bon déroulement de tous les matchs du tour. A tout moment, le Secrétariat de Match devra être en possession de balles de rechange en cas de casse ou de balle envoyée dans un endroit rendant sa récupération difficile ou trop longue.

5.5.2. Balles d'échauffement

Le club d'organisateur n'est pas tenu de fournir des balles d'échauffement aux équipes. Il revient donc à chacune de venir avec son propre lot de balles et d'en être intégralement responsable.

5.6. Ressources humaines

5.6.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique au à la Commission Féminine, en amont du tour, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la FFFL et avec les clubs visiteurs.

5.6.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts)
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités
- 1 personne en charge la feuille de match : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, statistiques des gardiens, score, réclamations, signatures.



L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes seront recrutées parmi les membres du club organisateur mais on pourra faire appel à l'aide des clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne sont pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage et des chronomètres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match (article 5.7), de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles (article 5.5).

5.6.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :

- reconstruction du rink
- ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées
- nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère
- accompagnement de la sortie des joueurs ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses, pour assurer une reprise rapide du match en cours
- circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes
- nettoyage sommaire des bancs des joueurs et récupération des objets trouvés

5.7. Feuille de match

L'organisateur veillera à disposer d'un nombre de feuilles de match suffisant pour l'ensemble des rencontres et d'un stock de feuilles de match de secours.

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée par les deux capitaines, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueurs et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.



5.8. Protocole et animations

Il n'est pas prévu de protocole spécifique d'avant-match. Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

En revanche, un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre, comme le veut la tradition du floorball : les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain, le capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution, les équipes échangent des poignées de main et vont ensuite saluer les arbitres.

5.9. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat, doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.

5.10. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.

L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.



5.11. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion émis par le club : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse...

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueurs (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés, de même que les logos des partenaires de la FFFL précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFL".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la FFFL ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.

5.12. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.



6. Arbitrage

6.1. Commission d'Arbitrage

La FFFL est équipée d'une Commission Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

6.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball Féminin doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Afin de sensibiliser les joueuses à l'arbitrage, il est demandé aux équipes de présenter idéalement des paires 100% féminines, sinon mixtes avec un arbitre expérimenté, mais il ne doit pas y avoir d'arbitrage 100% masculin.

Il est bien sûr préférable de passer une formation d'arbitrage niveau 1 pour être bien préparée à l'arbitrage.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer trop systématiquement.



6.3. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre ;
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre.

6.4. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant. Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci ;
- la participation à au moins un stage de formation organisé par la FFFL ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée ;
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

6.5. Désignations

Pour chaque week-end de championnat, la Commission d'Arbitrage désignera une paire d'arbitre d'un club tiers, pour chaque match.

La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par la Commission d'Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Une paire d'arbitre n'arbitrera pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur.

Les arbitres des phases finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.



Enfin la Commission Arbitrage pourra organiser la venue d'arbitres neutres sur un tour, français voire étrangers, autrement dit des arbitres qui ne sont pas concernés par des matchs du tour, en tant que joueuses.

6.6. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short), ne comportant pas de mention relative à l'équipe. La marque et le design de ces maillots sont libres.

En dehors des tenues, les arbitres doivent disposer chacun d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Il est à noter qu'au moment de la publication du présent règlement, un principe d'équipement officiel standardisé des arbitres FFFL ne pourra être mis en pratique faute de ressources suffisantes.

6.7. Pénalités

Toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite à la Commission d'Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications au planning.



7. Commission de Discipline

7.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

7.1.1. Composition

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 7 membres :

- 3 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 4 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 7 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.1.2. Compétence et fonctionnement

La FFFL est équipée d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais qui est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1^{ère} Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à une joueuse, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.

Cette Commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueuses, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.

Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.



Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'un « roster », non présentation d'une paire d'arbitres) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, www.floorball.fr, dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

7.2. Commission de Discipline d'Appel

7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 5 membres :

- 2 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 3 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat, mais les représentants au sein de cette Commission d'Appel ne pourront être issus des clubs représentés dans la Commission de 1^{er} instance.

Les 5 membres de la Commission de Discipline d'Appel élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.



Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFFL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1^{ère} Instance (cf. 7.1.2).

8. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2014/2015 du Championnat de France de Floorball féminin.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2015.

Toute participante au Championnat de France 2014/2015 est réputée avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Le Président de la F.F.FL
Jérôme Joaille

Le Secrétaire Général de F.F.FL
Gilles Bizot